



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Notice d'information du territoire « Marais de Goulaine » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Marais de Goulaine » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Loire Aval

1^{er} avenue de la Vertonne

44120 Vertou

Pauline BEILLEVERT

pbeillevert@syndicatloireaval.fr

Chambre d'agriculture

Rue Pierre-Adolphe Bobierre - La Géraudière

44939 Nantes Cedex 9

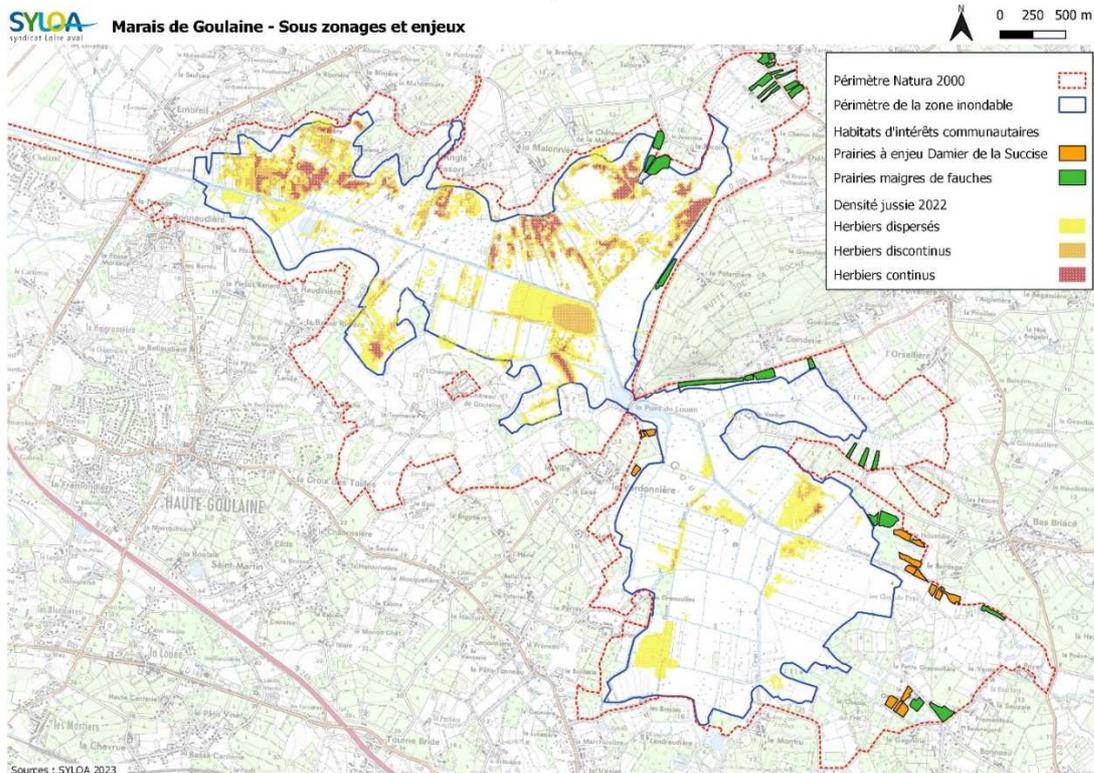
Pauline CONVERSY

pauline.conversy@pl.chambagri.fr

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MARAIS DE GOULAINE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire ouvert à la contractualisation depuis 2007 par la Région Pays de la Loire au titre de l'Enjeu Biodiversité correspond au site Natura 2000 (Cf. carte ci-dessous). Il n'existe aucune commune intégralement concernée par le périmètre. A l'intérieur de cette zone, deux sous-zonages sont définis : un périmètre "zone inondable" et un périmètre "Prairies humides". Au sein du sous zonage « Prairies humides », certaines parcelles seront identifiées à enjeu pour la protection des espèces et les enjeux ponctuels pour les Infrastructures agro-écologiques (IAE) seront localisés.

Ce périmètre couvre une superficie de 1 514 ha. Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées.



Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'enjeu principal est le maintien de l'activité agricole sur les différentes zones du marais. Cela dans un objectif de préservation des habitats dépendant de pratiques agricoles afin de maintenir la mosaïque d'habitat d'espèces d'intérêt.

Le site N2000 du marais de Goulaine est constitué d'une zone inondable majoritairement constitué de roselière (+ saulaie) et d'une zone de bocage constitué de prairie humide. Ce site présente un intérêt majeur dans la conservation d'espèces et d'habitat d'intérêt communautaire (cf. DOCOB Marais de Goulaine).

Les espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique sont les suivants :

- Les parcelles identifiées comme « Habitats d'intérêt communautaire » (prés humides acidiphiles atlantique et prairies maigres de fauche)
- Les parcelles où le Damier de la Succise a été identifié



Marais de Goulaine - Projet agro-environnemental

0 1 2 km



-  Périmètre zone Natura 2000 du Marais de Goulaine
-  Périmètre Zone protection Damier de la Succise
-  Habitats d'intérêt communautaire

L'exploitation extensive de la roselière et des prairies naturelles dans les conditions actuelles est un facteur essentiel pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. La poursuite de cette exploitation est donc nécessaire pour leur maintien, voire leur restauration (ex : éviter la fermeture du milieu).

La conservation d'une mosaïque de roselières de toutes tailles et de tous âges est nécessaire pour certaines espèces. De la même façon, la conservation de bandes de roselières le long des canaux (bandes-refuges) permet le maintien de certaines espèces d'oiseaux qui réalisent leur halte migratoire (tel que le phragmite aquatique) ou nichent tardivement.

Le marais de Goulaine est fortement colonisé par la Jussie terrestre. A ce titre, et au regard de la situation critique (nombreuses parcelles sorties de la PAC du fait de leur mauvais état), le Conseil régional avait autorisé l'ouverture de la MAEC EE2A en 2022 sur le territoire. L'ensemble de la Zone inondable est aujourd'hui concerné par la possibilité de contractualiser à cette mesure. L'enjeu est d'essayer de trouver une gestion des parcelles adaptée à la présence de la Jussie et de freiner son invasion par une localisation et une logique de mise en défens de front de colonisation lorsque cela est possible.

Les enjeux environnementaux sont donc les suivants :

- Maintien des habitats et des espèces cibles de la Directive européenne "Habitats et oiseaux"
- Maintien de l'ouverture des milieux
- Ciblage de mesures spécifiques sur les zones à enjeu pour l'avifaune prairial
- Prise en charge de la problématique d'envahissement des parcelles par la jussie terrestre

Au-delà de ces enjeux environnementaux, le présent PAEC a pour objectifs :

- Maintien des surfaces contractualisées et du nombre d'agriculteurs engagés
- Maintien de l'exploitation agricole par le maintien durable des prairies
- Encourager l'entretien des marais

58 exploitations déclarent au moins une parcelle du périmètre MAEC à la PAC pour une SAU totale de 803 ha

En zone inondable, la fauche de la rouche démarre généralement début juillet selon, la portance des sols.

Les exploitants riverains mettent parfois des animaux à pâturer le regain à l'automne (août-septembre-octobre). Le pâturage de printemps se situe en périphérie de la zone inondable et débute dès avril. Quelques agriculteurs récoltent du foin sur les parties hautes du marais. Hormis quelques parcelles en bordure du marais, les surfaces ne reçoivent pas de fertilisation azotée.

La fauche des prairies humides en limite de marais débute généralement de fin mai à début juin.

Pratiques de référence sur le territoire :

- Date de fauche au 1^{er} juin pour les prairies humides
- Date de fauche au 1^{er} juillet pour la zone inondable

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_GOUL_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de 10% des surfaces engagées.	82 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_GOUL_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 jours	145 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_GOUL_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 35 jours	200 €	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_GOUL_ESP4	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 45 jours	254 €	Niv 3 27 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Zones humides - Prairies permanentes	PY_GOUL_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €	Niv 1 7 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_GOUL_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201 €	Niv 2 17 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_GOUL_MHU3	Localisée	Préserver les milieux humides et lutter contre les espèces à caractère invasif.	267 €	Niv 3 27 000 €
Mares	PY_GOUL_IAE2	Localisée	Préserver les mares isolées, qui abritent une faune et une flore particulièrement riches.	62 €/mare	Niv 3 27 000 €

Règles de contractualisation du territoire :

Périmètre zone inondable	
PY_GOUL_MHU1	<i>Cumul obligatoire avec mesure PY_GOUL_ESP1 à 2</i>
PY_GOUL_MHU3	<i>Contractualisable uniquement si présence de jussie ou d'un front de colonisation</i>
Périmètre prairies humides	
PY_GOUL_MHU1	<i>Cumul obligatoire avec mesure PY_GOUL_ESP2 à 4 (ESP3 et ESP4 contractualisables uniquement sur les prés d'intérêt communautaire et prairies à Damier de la Succise)</i>
PY_GOUL_MHU2	<i>Non contractualisable sur les prés d'intérêt communautaire et prairies à Damier de la Succise</i>

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
FEADER	80%
Ministère en charge de l'agriculture	20%

Cette notice d'information du territoire « Marais de Goulaine » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
	1	2	3	4	5
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	≤ 5%	> 5 %	> 10%	> 20%	> 40%
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	≤ 5%	> 5 %	> 10%	> 20%	> 30%
Surface engagée		> 1 ha			
Préservation des milieux			MHU3	ESP2	ESP1, ESP3, ESP4, IAE2

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations envisagées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Gestion du parasitisme en zone humide ou en système herbager	Formation Théorique + terrain Technique (et échange de pratiques si possible) Collectif	Forum des Marais Atlantiques ? Oniris ?	- MHU2 - ESP 1 à 4
Espèces exotiques envahissantes : concepts, biologie et observation sur site (cas de la Jussie)	Formation Théorique + terrain Technique (et échange de pratiques si possible) Collectif	CEN PDL	- MHU 2 et 3 - IAE 2
Reconnaître les oiseaux et la flore de mon exploitation (protéger la faune lors de la fauche Être acteur de la préservation des roselières et scirpaies)	Formation Théorique Ou Participation à un camp de baguages Technique (et échange de pratiques si possible) Collectif (avec une partie théorique et une partie terrain)	LPO ? Chambre d'agriculture ? Conservatoire Botanique National de Brest ?	- MHU 2 - ESP 1 à 4 - IAE 2
Gestion des infrastructures agroécologiques: mares, ligneux	Formation Théorique Et/ou Chantiers de démonstration Et/ou Participation à des inventaires Technique et échange de pratiques Collectif avec une partie théorique et une partie terrain	Syloa Chambre d'Agriculture Autre intervenant ?	- IAE 2 - MHU 2 et 3 - ESP 1
Saisonnaliser sa conduite de pâturage avec des parcelles composées de végétations naturelles	Formation Théorique Technique et échange de pratiques Collectif avec une partie théorique et une partie terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire CIVAM ? GAB ?	- MHU 2 et 3 - ESP 1 à 4
Formation en biologie des sols	Formation Théorique Technique et échange de pratiques Collectif avec une partie théorique et une partie terrain	Laboratoire Analyse Microbiologie Sols (LAMS)	- MHU 2 et 3 - ESP 1 à 4 - IAE 2
La biodiversité dans et au-dessus du sol	Formation Théorique Technique et échange de pratiques Collectif avec une partie théorique et une partie terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	- MHU 2 et 3 - ESP 1 à 4 - IAE 2

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...). Vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...). Vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>